Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213500259-20260521-2026_042-DE

commune de Billé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

JEUDI 21 MAI 2026

Date d'envoi de la convocation : 07 mai 2026

Date d'affichage du PV : 29 mai 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 13
Représentés : 0
Votants : 13

EXPRESSION DES VOTES

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-et-un mai à vingt heures, le Conseil Municipal de **BILLÉ** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel BALLUAIS, Maire.

Étaient présents : M. Daniel BALLUAIS, Maire, M. Sylvain BONNE, Mme Gwennolé BORDIER, M. Christophe GILLES, M. Thierry GODARD, Mme Colette JUGUET, Mme Maryse FORTIN, M. Arnaud OLLIVIER, Mme Alexandra ORY, Mme Monivahn RATINOM, M. Manuel RIBEIRO, M. Jean-Marie VACHER, Mme Anne VICENZOTTI.

Étaient absents : M. Jean BOUËSSEL DU BOURG, Mme Patricia HOTCHKISS.

Secrétaire de séance : M. Manuel RIBEIRO

DÉLIBÉRATION 2026-042 : TAXE D'AMENAGEMENT – TAUX 2027

[ANNULE ET REMPLACE DÉLIBÉRATION 2026-022]

Pour mettre en œuvre la taxe d'aménagement, avant le 1er juillet de chaque année, les collectivités (communes et département) peuvent prendre des délibérations pour instaurer la taxe d'aménagement ou y renoncer, fixer les taux applicables et décider d'exonérations facultatives à mettre en place sur le territoire. Le taux de la part communal peut-être fixé entre 1 et 5 % hors sectorisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** un taux communal de 2% pour la taxe d'aménagement ;
- **DE NE PAS APPLIQUER** les exonérations applicables dans le cadre du L331-9 du code de l'urbanisme et du code général des impôts ;
- **DE CHARGER** Monsieur Le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213500259-20260521-2026_042-DE

Extrait certifié conforme,
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.

Daniel BALLUAIS,
Le Maire.

MAIRIE DE BAULE
35

Manuel RIBEIRO
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.